

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 580-1**

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 580-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement concernant la constitution de commissions du conseil municipal.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat